

RÈGLEMENT TECHNIQUE D'ARCHITECTURE

TRÈS IMPORTANT

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – l'ensemble des clauses du règlement général.

L'organisateur du Salon se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter par l'installateur général toute installation susceptible de gêner les exposants voisins ou le public.

Ce règlement a été élaboré afin de permettre au public de découvrir le salon en tout point des halls et de favoriser ainsi le confort de visite.

Les installations devront respecter les limites des stands. Toute décoration et installation devront être conçue de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et permettre une grande visibilité du salon à travers les stands.

LIMITES DES STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, matériel d'exposition, enseigne, éclairage ne doit dépasser des limites du stand.

HAUTEUR

La hauteur maximale autorisée en bordure d'allées et en mitoyenneté est de 2m50 (les murs, structures de stand, véhicules et matériels volumineux sont assimilés à un mur).

La hauteur des cloisons de stand étant de 2m40, veillez à habiller correctement l'arrière des structures.

Tout stand DECO ayant un projet dont les éléments de construction dépassent 2m50 de haut, sera soumis à validation par l'Organisateur.

PLANCHER ET ACCESSIBILITÉ

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0.90m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

PLAN DE STAND

Un plan coté ainsi qu'une élévation de chaque stand construit par un décorateur devront obligatoirement être soumis au service technique service-technique.medpi@reedexpo.fr. La date limite d'envoi de ces éléments pour approbation est le 11 mars.

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Paris. Le commissariat technique ou son mandataire vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au règlement technique du Salon. En raison du passage de la Commission de sécurité, l'installation des stands doit être terminée le 1er avril à 23h00.

SOL DU HALL

!!! Le sol du hall étant neuf aucune détérioration ne sera tolérée. Les décorateurs devront protéger leur espace de construction.

Toutes marques, tâches de peinture ou détériorations du sol seront refacturées directement à l'exposant qui est responsable de ses prestataires.

L'Organisateur n'a pas prévu de moquette dans toutes les allées.

BALLONS CAPTIFS ET ORIFLAMMES

Tous ballons captifs et oriflammes devront **faire l'objet d'une demande à l'équipe commerciale du MedPi qui sera le seul installateur.** Un formulaire est disponible sur l'espace exposant.

ENSEIGNES HAUTES ET HERSES D'ÉCLAIRAGE

Les enseignes hautes et herSES d'éclairage sont autorisées.

La hauteur maximale d'accrochage est de 4.50m. Tout élément élingué devra respecter un retrait de 1m en mitoyenneté et 0.50m en bordure d'allée.

Pour tout besoin en pont lumière et signalétique, contactez-nous :

service-technique.medpi@reedexpo.fr

HABILLAGE DE PILIER

L'habillage des poteaux est autorisé jusqu'à 2m50 de hauteur seulement sur les côtés présents sur le stand. Cet habillage sera toléré (sous réserve de l'accord de l'organisateur) si le poteau est **sur le stand** ou **accolé à la surface de stand**. Aucune spot ne sera autorisé à dépasser dans l'allée à partir du sol du bâtiment.

Il est interdit de les abimer lors de leur habillage. Les réparations des dommages consécutifs au non respect des clauses ci-dessus seront intégralement à la charge de l'exposant.

OUVERTURE DE STAND

Tout aménagement en façade de stand donnant sur une ou plusieurs allées doit respecter **une fermeture maximale de 50% sur chacune des faces (hors bureau et salle de réunion)**. Les parties vitrées seront autorisées sans store, ni adhésivage. Les cloisons mi-hauteur et les bacs à fleurs sur roulettes seront considérés comme des ouvertures, si leur hauteur maximale ne dépasse pas 1.10m.

DISTRIBUTION PUBLICITAIRE

Toute sorte d'animation ou de prospection commerciale est interdite en dehors du stand, sauf autorisation écrite de l'équipe commerciale du MedPi.

Les démonstrations audio et vidéo ne devront porter aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT

Les stands exposants des véhicules ou matériels volumineux devront IMPÉRATIVEMENT soumettre leur positionnement au service technique du salon pour approbation.

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement doivent impérativement adresser le formulaire « Matériel en fonctionnement » au chargé de sécurité incendie, RAILLARD : cabinet.raillard@icloud.com